



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-218904191-20260428-AR2026\_04\_114A-AI

**MAIRIE DE TOUCY** Place de l'Hôtel de Ville BP 66 89100 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 ✉ [mairie.toucy@ville-toucy.fr](mailto:mairie.toucy@ville-toucy.fr)

## Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-114

### **OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Scarla DEBARD – MARCHÉS ET FOIRES**

AR 2026-04-114 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** Madame Scarla DEBARD, 5ème Adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Organisation et encadrement des Marchés hebdomadaires et des Foires occasionnelles
- Subventions

La signature par Madame Scarla DEBARD des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Directeur(rice) Général(e) des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026.

Le Maire,  
Olivier XIBERRAS

